

*SAINTE-ANNE - COMMUNE**Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 1126102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 11ème Délibération du 26 Octobre 2022 : Définition d'une tarification pour la valorisation des biens communaux mis à disposition des particuliers et associations

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : !CDATA[DELIB 11 du 26 octobre 2022- D_finition d_une tarification pour la valorisation des biens communaux mis _ disposition de

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL**12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-1126102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

--

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

--

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération
11^{ème} délibération

--

Objet : Définition d'une tarification pour la valorisation des biens communaux mis à disposition des particuliers et associations.

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du maire, monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
20 octobre 2022Membres
en exercice : 35**Présents (23) :**

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES

Le 28 octobre 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 octobre 2022**Absents (12) :**

Représentés (02) : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

Excusés (02) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

Absents (08) : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Bruno DESIREE

Le maire expose au conseil municipal que la ville de Sainte-Anne met des biens communaux à disposition des particuliers et des associations qui en font la demande, et ceci de façon régulière et à titre gracieux.

Il explique qu'il existe un cadre réglementaire qui s'applique en fonction de la nature des biens et du statut de l'utilisateur.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit la définition d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation des biens et droits à caractère immobiliers ou mobiliers appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics.

L'article L2221-1 du CG3P indique que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Cependant « par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Toutefois, sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, la commune détermine librement les conditions de mise à disposition des biens meubles de son domaine privé.

Le maire précise que la mise à disposition gracieuse constitue une aide en nature qui n'est pas dépourvue de valeur monétaire. L'octroi de cet avantage qui peut être ponctuel ou permanent est, tout comme l'aide financière, conditionné au respect d'un certain formalisme. Sa valorisation permet d'apprécier le service rendu et d'être prise en considération dans les comptes du bénéficiaire.

Ainsi, compte tenu des dispositions précitées et dans un souci de transparence, de respect du principe d'égalité, et en vue de réglementer la mise à disposition des biens communaux aux administrés et aux associations, il appartient au conseil municipal de définir des tarifs de locations.

Le maire propose au conseil municipal, de définir ainsi qu'il suit :

- les tarifs de location pour la mise à dispositions des locaux communaux suivants aux associations et particuliers,
- les tarifs pour la mise à disposition des moyens logistiques communaux,
- le montant des cautions pour la mise à disposition des locaux et matériels communaux,
- les valeurs des biens cités pour leur remboursement en cas de dégradation,
- les conditions de mise à disposition gratuite des locaux, matériels et moyens logistiques communaux.

Le Conseil Municipal ;

Où le maire en son exposé ;

Après discussion ;

DECIDE

A la majorité ;

ABSTENTION : 2 (Monsieur Patrick GALAS et Madame Jeannette COURIOL)

Article 1 : de fixer le montant des tarifs de location comme suit :

1) Les foyers, maisons de quartier et salles

Désignation du bien	Localisation	Tarif mensuel		Tarif journalier	
		Applicable aux entreprises et aux non résidents	Applicable aux associations et autres collectivités et aux résidents	Applicable aux entreprises et aux non résidents	Applicable aux associations et particuliers résidant à Sainte-Anne et aux autres collectivités
Foyer Rachelle BORDELAIS	Grands-Fonds	1 500 €	450 €	500 €	150 €
Foyer Sergius GEOFFROY	Eucher	750 €	225 €	250 €	75 €
Foyer de Saint-Protais	Saint-Protais	700 €	210 €	233 €	70 €
Salle des associations de Douville	Pôle technologique de Douville	375 €	112,5 €	125 €	37,50 €
Local de l'INTREPIDE	Douville		225 €		

2) Les réfectoires, halls et salles

Désignation	Tarif journalier de location
Réfectoire de Valette	400 €
Réfectoire écoles de Gisèle et Raymond MATHURINE	320 €
Réfectoire et hall de l'Ecole Douville	320 €
Salles polyvalentes du bourg	320 €

3) L'Auditorium du Centre de Ressources de Douville

	Tarif de location de l'auditorium	
	Entreprises et non résidents	Associations et particuliers résidents à Sainte-Anne et autres collectivités
Mensuel de base	1 900 €	600 €
Tarif forfaitaire /jour pour manifestation sans projection de son et images		
En semaine	100 €	30 €
En week-end et jours fériés	150 €	45 €
Tarif forfaitaire/jour pour manifestation avec projection de son et images		
En semaine	180 €	75 €
En week-end et jours fériés	200 €	95 €

4) Les réfectoires et locaux scolaires pour les Accueils Collectifs de Mineurs

Désignation des locaux scolaires	tarif unique
Salles de classe, dortoir école Gontran JHIGAÏ	10,69 €
Réfectoire école dont coin cuisine école Gontran JHIGAÏ	
Réfectoire école E. VILUS	
Salles et dortoir école de G. et R. MATHURINE	
Salles de classe, Dortoir école C. URBINO-CAMPRASSE	
Hall de l'école école C. URBINO-CAMPRASSE de Douville dont coin cuisine	
salles de classe école Marcelle BORIFAX	
Dortoir Ecole Marcelle BORIFAX	

5) Les équipements sportifs

Stade municipal de Valette	
Diurne	90 €
Nocturne	229 €
Gymnases et autres complexes sportifs communaux	
Tarif unique	90 €
Salle Raymond GIRARD du complexe sportif Hector GRANDMAN superficie 28m2 équipée de 40 chaises et une dizaine de tables	
Tarif unique	50 €
Des majorations seront appliquées comme suit :	
<ul style="list-style-type: none"> - 15 % pour toute location pendant les week-end et jours fériés - 20 % en cas de mise à disposition d'agents communaux 	

Article 2 : de fixer les tarifs pour la mise à disposition des moyens logistiques communaux comme suit :

Désignation	Tarif unitaire
Chapiteaux 5X5 avec gouttière et rideaux	50 €
Chaises	1 €
Tables	5 €
Praticable/m2 (prix du marché)	8 €
Barrières de sécurités (coût unitaire d'acquisition 58,65€)	6 €
Podium Roulant	1 500 €
Sonorisation	200 €

Article 3 : d'appliquer, ainsi qu'il suit, une caution pour la mise à dispositions des locaux et matériels :

Désignation	Montant de la caution
Salles, foyers, réfectoires et maisons de quartier	1 000 €
Chaises	250 €
Tables	500 €
Chapiteaux	250 €
Barrières de sécurité	500 €
Podium	1 500 €

Article 4 : de fixer la valeur des biens suivants pour leur remboursement en cas de dégradation :

Désignation	Montant du remboursement
Chaises	45 €
Tables	180 €
Barrières de sécurité	58,65 €

Article 5 : d'autoriser la mise à disposition gratuite des biens, moyens logistiques communaux, locaux précités dans les cas suivants :

- dans cadre d'une action d'intérêt général portée par une association à gestion désintéressée pour une manifestation ou un événement à but non lucratif, par toute association ayant élu domicile sur le territoire communal ou portant une action ayant fait état d'un intérêt public local pour le territoire ou ses habitants et signataire d'un contrat d'engagement républicain des associations et fondations conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.
- Au profit d'un partenaire institutionnel, économique dans le cadre d'une activité d'intérêt général, à but non lucratif, portant une action ayant fait état d'un intérêt public local pour le territoire ou ses habitants.

- Au profit d'un partenaire institutionnel, économique dans le cadre d'une activité d'intérêt général, à but non lucratif, portant une action ayant fait état d'un intérêt public local pour le territoire ou ses habitants.

Article 6 : d'autoriser à titre exceptionnel, en tenant compte de la situation de demandeurs particuliers sur des critères sociaux, une mise à disposition de matériel logistiques, de biens, de salles cités à l'article 1 à l'exception des locaux scolaires durant la période scolaire à titre gracieux.

Article 7 : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».